

*Les subsides*

Nous savons aussi que des sommes excessives sont aujourd'hui dépensées, par l'entremise des bureaucrates du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, en rémunération de surveillants, superviseurs, comptables et vérificateurs, qui ne savent même pas comment effectuer une vérification. Et pourtant, nous savons que nos collectivités autochtones sont toujours très mal desservies sur le plan des services.

Le Parlement approuve des crédits, par exemple, pour le Programme de développement économique des autochtones, mais on laisse ces crédits s'annuler sans les dépenser. Pourquoi? Pourquoi le ministère des Affaires indiennes préfère-t-il toujours engloutir des milliards de dollars dans l'assistance sociale et consacrer si peu de fonds au développement économique? Est-ce, comme d'aucuns le prétendent, qu'il a pour politique de maintenir les autochtones du Canada dans leur condition de pupilles de l'État? Est-ce vraiment là ce que nous voulons?

Beaucoup de Canadiens—comme le signale toujours l'étude que j'ai mentionnée—estiment que nous ne dépensons pas notre argent à bon escient. La majorité est d'avis que si nous laissons les autochtones gérer davantage les programmes économiques, les fonds fédéraux seraient mieux employés à moyen terme et deviendraient à terme moins nécessaires. N'est-ce pas ce que souhaitent tous les députés? Je sais que c'est là ce que souhaite le ministre des Affaires indiennes, car il l'a déclaré devant le comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord.

Ce qui fait désespérément défaut à l'heure actuelle, c'est une mesure concrète qui déclenche le processus de l'autonomie politique. Les choses avancent au ministère des Affaires indiennes, mais avec une lenteur intolérable. Ce qu'il nous faut vraiment, c'est un impératif constitutionnel qui nous forcerait à évoluer à un rythme beaucoup plus rapide.

Certains des procureurs généraux qui participent à ces conférences, m'a-t-on donné à entendre, ont dit craindre que la constitutionnalisation du droit des autochtones à l'autonomie politique encourage les autochtones à faire valoir ce droit devant les tribunaux. Je répondrai à cela qu'on peut évidemment faire valoir tout droit devant les tribunaux. Lorsqu'un droit n'est pas respecté, il faut y remédier. Toutefois, les députés des deux côtés de la Chambre doivent se rendre compte que les autochtones du Canada ne cherchent pas à obtenir une mesure qui leur permette de se précipiter devant les tribunaux. Ils ont dit maintes et maintes fois qu'ils tiennent à procéder par voie de négociation. C'est la voie privilégiée. C'est la voie qu'ils ont choisie.

Je dirai à la Chambre qu'on a fait craindre inutilement à la population que la reconnaissance du droit des autochtones à l'autonomie politique va inciter ceux-ci à recourir aux tribunaux pour obtenir une définition ou même une ordonnance visant l'instauration de pareille autonomie politique. Ce n'est certes pas le cas. Les autochtones veulent négocier et ils veulent aussi, et c'est ce que j'aurais voulu répondre au ministre de la Justice pendant la période des questions, que la constitution

prévoit l'obligation de négocier leur autonomie. Ils veulent que la constitution définisse de façon générale les modalités qui devront être négociées avant que des ententes soit conclues. Si les autochtones voulaient passer exclusivement par les tribunaux, s'ils comptaient procéder de cette façon pour faire reconnaître leur autonomie, ils l'auraient déjà fait.

L'article 35 de la constitution, qui reconnaît les droits des autochtones, est un article très solide. Pourtant, il y a eu très peu de recours à la justice aux termes de cet article. Au lieu, les autochtones ont patiemment essayé d'obtenir une entente par les voies politiques au moment des conférences des premiers ministres sur les droits des autochtones. Cela fait cinq ans que ces conférences ont lieu. Cela ne montre-t-il pas que les autochtones font preuve de beaucoup de patience?

Si la méthode constitutionnelle échoue, la seule autre possibilité, selon moi, sera peut-être de porter l'affaire devant les tribunaux. Je signale aussi au reste des Canadiens que les résultats d'un procès aux termes de l'article 35 de la constitution pourraient être beaucoup moins agréables pour eux et moins satisfaisants pour l'unité nationale et l'état de la nation que ne le seraient des ententes négociées. Tous les députés reconnaissent qu'il est préférable de procéder par négociation. Après tout, notre pays a été créé davantage par des forces politiques que par d'autres forces. C'est le juge MacFarlane de la Cour d'appel de Colombie-Britannique qui disait que les questions relatives aux droits des autochtones devraient être résolues par les hommes politiques plutôt que par les tribunaux. Il présidait une affaire particulière. En passant jugement, il a déclaré:

Ce n'est qu'une petite partie d'un processus qui, en fin de compte, sera résolu par un échange raisonnable entre les gouvernements et les nations indiennes.

• (1620)

Voilà la raison même de la conférence des premiers ministres: un échange raisonnable. Je voudrais dire au gouvernement du Canada que s'il doit y avoir un échange raisonnable, il ne peut pas aller à la table de conférence avec une position bien arrêtée et inflexible. Ce qui est vrai pour le gouvernement fédéral est vrai aussi pour les administrations provinciales. Il faut un peu de compromis et un peu de créativité. En d'autres mots, il faut un échange raisonnable. Je tiens à répéter que si la constitution impose au Canada de négocier ces accords, nous n'avons vraiment rien à craindre. Aucun de nous n'est menacé.

Je voudrais citer, si vous le permettez, l'ancien premier ministre Trudeau qui a accompli de grands progrès en matière de droits des autochtones. A une époque, lors d'un discours à Vancouver, il avait nié leur existence. Mais il a évolué et il a donné aux premiers ministres, lors de ces conférences, les orientations les plus directes que l'on ait jamais données. A l'une de ces conférences il a dit:

La perspective d'un gouvernement autochtone autonome n'a rien de révolutionnaire ou de menaçant. Les communautés autochtones aspirent avec raison à participer davantage à la gestion de leurs affaires et à assumer une responsabilité accrue lors de la prise de décisions à leur sujet. Ces fonctions sont normales et indispensables car elles suscitent un sentiment de dignité personnelle qui distingue les citoyens dans une société libre.